## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** Séance du 1er août 2022

Date de convocation :

27 juillet 2022

## Nombre de membres :

En exercice: 15 Présents: 12 Votants: 13

**POUR: 13** CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

N° 5945

**OBJET:** 

**TRAVAUX DE VOIRIE RUE LOUIS PASTEUR** 

CONVENTION **DE FONDS DE CONCOURS**  L'an deux mil vingt-deux, 1er août à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. MARTIN, Mme BRUN, Mme CHARLOIS, M. METIN, Mme MICHEL, M. BERTIN, M. GAVROY, Mme FRENOY, M. GRUAT, Mme DHOTEL, Mme LOPEZ, Mme PASQUIER formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés: M. PERRIER, Mme PROTAT DEFRANCE

Absents: M. FEVRE

Pouvoir : de M. PERRIER à Mme DHOTEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MICHEL

## Monsieur la maire :

- rappelle que la commune avait sollicité la CCSSOM pour la réalisation de travaux de réfection de la « rue Louis Pasteur ».
- Présente au conseil municipal l'estimation des travaux ainsi que le fond de concours d'une participation communale comme précisé dans les statuts de la CCSSOM.

## Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de déléguer à la CCSSOM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie « rue Louis Pasteur ».

**Indique** que la maîtrise d'œuvre sera assurée par la CCSSOM.

Approuve le programme de travaux global d'un montant de 117 320,10 € à la charge de la CCSSOM, avec un fonds de concours de 30 % appelé à la commune de Saint-Just Sauvage.

Accepte les modalités de la participation financière définie dans la convention de mandat et la convention de fonds de concours

S'engage à verser un fonds de concours à la CCSSOM d'un montant de 35 306,97 € pour la part des travaux de voirie relevant de sa compétence.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année en cours.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin de l'opération.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Sauvage, le 02 août 2022